



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 4.01 JUILLET 1998 -

**JOUEUR REVENANT SUR LE TERRAIN DE JEU
SANS AUTORISATION**

- ✓ L'arbitre, constatant qu'un joueur qui a quitté le terrain de jeu pour mettre son équipement en conformité avec la loi 4, revient en jeu sans son autorisation, le sanctionnera d'un avertissement pour entrée sans autorisation.
- ✓ Si l'arbitre a arrêté le jeu, il fera reprendre le jeu par un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt du jeu.